



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN</b>	<b>VILLE DE LIBERCOURT</b> EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
-----------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

**DECISION N° 63/2024 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment article L. 2122-22,
- Vu la délibération n° 2020/15 du 24 Mai 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'alinéa 26 l'autorisant au nom de la commune, à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions sur des projets communaux portant sur l'investissement ou le fonctionnement,
- Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par le Département du Pas-de-Calais au titre de l'aide aux établissements d'enseignement artistique – école de musique hors réseau de la ville de LIBERCOURT,

**DECIDE :**

**Article 1** : de solliciter le concours financier du département du Pas-de-Calais au titre de l'aide aux établissements d'enseignement artistique – école de musique hors réseau de la ville de LIBERCOURT.

**Article 2** : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et décisions, de la porter à la connaissance du conseil municipal dans le cadre des communications du Maire et de la publier sur le site internet de la commune.

**Article 3** : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée au Département du Pas-de-Calais

LIBERCOURT, le 28 Mai 2024  
Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ  
Signé Electroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
062-216209072-20240528-D-63-2024-AU  
Date de télétransmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024